

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 4/784/07/BC

**■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain issue du domaine public routier communautaire déclassé au profit de Monsieur TISSERAND - avenue Alphonse Daudet à Cassis
DUFH 07/193/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des articles L 141.3 et L 112.8 du Code de la Voirie Routière, par délibération n° VOI 9/839/CC du 9 octobre 2006, Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 1 située avenue Alphonse Daudet à Cassis, en nature de délaissé de voirie, en vue de sa cession à son unique riverain en la personne de Monsieur Bernard TISSERAND ;

Au terme des négociations avec ce dernier, Marseille Provence Métropole cède une emprise de 92 m² environ en contrepartie de la somme de 14 000 € (quatorze mille euros) conforme à l'avis des services du Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération VOI 9/839/CC du 9 octobre 2006 portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une bande de terrain située en bordure de l'avenue Alphonse Daudet à Cassis.
- Le protocole foncier ;
- L'avis des service des Domaines n° 2007-07 VO 585 en date du 17 avril 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise de 92 m² environ issue du domaine public routier déclassé, d'approuver les conditions de ladite vente au profit du seul riverain mitoyen en la personne de Monsieur Bernard TISSERAND.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Monsieur TISSERAND qui l'accepte une emprise de 92 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous la section CH n° 1 située avenue Alphonse Daudet à Cassis en contrepartie de la somme de 14 000 € (quatorze mille euros) conforme à l'avis des services du Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sous politique C 130, nature 775, fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN